

PROCES-VERBAL du CONSEIL EXTRAORDINAIRE
du 17 JUILLET 2024

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Colette STELLJES, Geneviève MOULINIER, Véronique PAILHET, Béatrice FOURNIER.
Mrs Sébastien BATAILLE, Frédéric MAGNE, Roger EYMERI, Pierre-Emmanuel BLANC, Maximiliaan VAN DER ZEE.

Absents excusés :

Mr Jean-Luc LAMOUREUX.

Pouvoirs :

Mme Christine LEGUET donne pouvoir à Viviane DUVAL.

Secrétaire de séance : Geneviève MOULINIER.

La séance est ouverte à 20 h. 41 .

Mme le Maire sollicite les élus concernant le compte-rendu de la dernière séance du 9 juillet.

Sans modification à apporter, elle invite les membres du Conseil à signer le registre et ouvre l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Délibération transfert de crédits du 6284 (services rendus) au 65568 (autres contributions).
- Délibération d'admission des créances en non-valeur.
- Délibération de sortie d'inventaire et de vente du broyeur d'accotement (500 €).
- Délibération d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public auprès du SDEEG.

Information :

-Fongibilité (transfert de fonds dans le cadre de la compétence du Maire à hauteur de 7,5 % des dépenses de fonctionnement en date du 27 mars 2024) sur les articles 65311 et 65313 pour le paiement des indemnités et charges des élus en juillet / août.

En préambule, Mme le Maire indique au Conseil que le devis pour la mise aux normes de la salle polyvalente, qui a été voté lors du conseil municipal du 9 juillet 2024 au profit de LAVANDIER EPC, a fait l'objet d'une négociation avec cette Société. Celle-ci a consenti sur le devis présenté, une remise de 10 %, portant ce dernier de 15 046,60 € HT à 13 541,94 €, soit 16 250,33 € TTC au lieu de 18 055,92 € TTC.

- Délibération transfert de crédits du 6284 (services rendus) au 65568 (autres contributions) n° 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'apporter quelques modifications au budget prévisionnel 2024.

En effet, sur conseil de la Trésorerie de Coutras, la première participation au SIRP d'un montant de 30 000 € prévue à l'article 6284 (services rendus) a été réglée au 65561 (contribution fonds de compensation charges territoriales).

Ce chapitre 65 est réservé aux subventions, contributions, charges allouées aux établissements publics intercos, communes, départements ainsi qu'aux indemnités des élus ou créances éteintes. Le chef du service comptable de la Trésorerie de Coutras précise que la contribution du SIRP doit être positionnée au compte 65568, compte qui n'était pas ouvert au budget.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES	
6284	Redevances pour services rendus	-65000.00	
65568	Autres contributions	65000.00	

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après débats, les élus votent POUR à l'unanimité des présents et représentés.

- Délibération d'admission des créances en non-valeur (délibération de principe) n° 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du montant des créances admises en non-valeur soit 361,23 €. Cette liste regroupe les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme des poursuites, s'avérant infructueuse ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité de ses membres.

- Délibération de sortie d'inventaire et de vente du broyeur d'accotement (500 €) n° 2024

Madame le Maire indique que l'ancien broyeur d'accotement qui a été remplacé, a été vendu le 16 juillet pour une somme de 500 €.

Il convient donc de le sortir de l'inventaire et d'encaisser ce chèque de 500 €.

Les élus votent POUR à l'unanimité et chargent Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

-Délibération d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public auprès du SDEEG n° 2024

Mme le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public, pour le programme de rénovation de l'ensemble du parc de luminaires le montant de l'aide sollicitée est de 12 000 € sur un montant total de 67 005 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du SDEEG d'un montant de 12 000 €, sur un montant de travaux de 67 005 €.

Information

Fongibilité (transfert de fonds dans le cadre de la compétence du Maire à hauteur de 7,5 % des dépenses de fonctionnement en date du 27 mars 2024) sur les articles 65311 et 65313 pour le paiement des indemnités et charges des élus en juillet / août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 32.